



Syndicat C.G.T des personnels administratifs, techniques et sociaux du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

Compte rendu du CTP du 30 Mai 2007

1) Organisation du Service de Santé et de Secours Médical

Le dossier présenté montre l'évolution du SSSM pour les années à venir. Après l'évolution significative durant la période 2005-2006, une nouvelle étape commence avec la restructuration du service. De nouveaux objectifs sont fixés dans les domaines de :

- l'aptitude médicale et préventive
- la formation
- l'activité opérationnelle
- la pharmacie logistique médico-secouriste
- les missions vétérinaires

Pour cela 10 créations de postes sont proposées pour les médecins, pharmaciens, infirmiers et vétérinaires professionnels. Le renforcement de ce service est important, mais le point négatif du projet est le développement du volontariat qui est de nouveau favorisé, notamment en milieu urbain, ce qui va à l'encontre de recrutements statutaires pour les SPP.

Compte tenu de cette réserve, nous nous abstenons.

5 POUR : Administration + SUD

3 ABSTENTIONS : C.G.T

2) Modification de l'arrêté préfectoral portant règlement opérationnel

Cet arrêté reprend en compte les modifications du SSSM.

5 POUR : Administration + SUD

3 ABSTENTIONS : C.G.T

3) Modification de l'arrêté conjoint portant organisation du SDIS

Il ajoute à l'organigramme du SDIS, deux nouveaux groupements au sein de la Direction de la prévention et de l'organisation des secours :

- le groupement défense extérieure contre l'incendie
- le groupement de coordination interservices.

Compte tenu de fait que nous n'avons pas la technicité, nous ne voyons pas l'incidence que cela peut avoir à long terme.

5 POUR : Administration + SUD

3 ABSTENTIONS : C.G.T

4) Modalités d'utilisation des véhicules légers du SDIS du Rhône

Nous soulignons que le rapport présenté constitue une certaine avancée par rapport à l'existant. En effet, il n'y avait aucune règle véritablement fixée. Nous avons signalé que cela aurait été l'occasion d'assainir totalement la situation.



Syndicat C.G.T des personnels administratifs, techniques et sociaux du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

- Tout d'abord, nous pensons que tous les bénéficiaires de véhicules de service n'en ont pas une réelle nécessité dans le cadre de leurs fonctions.

- Le point de divergence le plus important est sur la possibilité qui est toujours ouverte d'utiliser un véhicule de service **même pendant des congés !!!!!**

Il est inconcevable pour nous de cautionner une telle pratique. Un véhicule de service ou de fonction ne doit être utilisé que pour des besoins professionnels.

- Les bénéficiaires des véhicules de service devront à l'avenir faire une déclaration mensuelle sur laquelle ils devront indiquer le kilométrage effectué à titre professionnel et à titre personnel.

Ce système de déclaration sur l'honneur est incontrôlable à nos yeux, et il n'est pas possible de déterminer réellement l'usage qui est fait dans le cadre du travail et hors travail.

La direction ne voulant pas être plus restrictive sur l'utilisation des véhicules à titre personnel, nous ne pouvons pas cautionner un tel rapport. A l'heure où l'administration est complètement fermée à toute avancée sociale pour le personnel, il est inconcevable d'admettre que de tels privilèges perdurent pour certains.

5 POUR : Administration + SUD

3 CONTRE : C.G.T

5) Signature d'un protocole d'accord entre le SDIS et la Société Nationale Immobilière pour la conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA)

Le BEA est un contrat qui transfère la propriété du patrimoine immobilier du SDIS à un tiers moyennant un loyer sur une longue durée (30 ans pour le SDIS). En contrepartie, l'emphytéote a pour mission la réhabilitation et l'entretien des immeubles concernés.

Le colonel Delaigue indique que l'objectif défini par le SDACR est de 115 à 120 centres d'intervention sur le département.

Il comprend :

- Le SDOI 1 d'un montant d'environ 37 M € avec maîtrise d'ouvrage SDIS sera terminé à la fin de l'année 2008.
- Le SDOI 3 comprenant 25 opérations immobilières aura lieu ultérieurement avec maîtrise d'ouvrage SDIS
- Le SDOI 2 comprenant les 8 sites du centre ville + le site Logistique de Saint-Priest + Villeurbanne + Villefranche. Ce programme comporte des sites complexes et importants qui sont dans un très mauvais état. C'est pour ce programme que le BEA est proposé.

L'intérêt du BEA pour le colonel Delaigue est la gestion patrimoniale, le financement de l'entretien et des travaux neufs, et des délais de réalisation rapides.

Il se matérialise par la signature d'une convention permettant de faire un recensement des biens immobiliers. Les bâtiments d'habitation ne sont pas compris dans le BEA.



Syndicat C.G.T des personnels administratifs, techniques et sociaux du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

La CGT ne voit pas l'intérêt et l'économie avec le BEA. Elle fait un rappel sur le fond, justifiant que le SDIS veuille maintenant adopter le BEA.

De 1999 à 2003, le SDIS avait un service technique (IPI) qui avait déjà alerté pour remettre à niveau les casernes. Un programmiste avait même été choisi pour cela.

De 2003 à 2007, une part importante des missions techniques a été confiée au Conseil Général par une convention qui malgré tout pose des problèmes.

Après 2007, on aura un éclatement pour le bâtiment entre le SDIS, le Conseil Général et le BEA.

La CGT pense que d'autres solutions auraient pu être envisagées plutôt que de prendre un BEA.

Le colonel Delaigue affirme quant à lui, que les relations entre le SDIS et le Conseil Général se passent très bien. Il est satisfait de la collaboration entre CG qui est conducteur d'opération et le SDIS qui reste maître d'ouvrage.

Il estime par contre que la maintenance du parc n'est pas à la hauteur et nécessite une gestion patrimoniale. Il y a nécessité d'aller vite, selon lui, et partout à la fois.

Le BEA est présenté comme une opportunité pour le SDIS.

La C.G.T a fait part de ses nombreuses remarques au sujet du BEA :

- Nous avons demandé si il y avait eu une **étude d'opportunité** pour déterminer le bien fondé d'un tel contrat.
- Nous avons demandé **comment avait été choisi l'emphytéote** (titulaire du bail) et si une publicité avait eu lieu. Aucune mise en concurrence, ni aucune publicité n'ont été faites.

Nous avons souligné qu'une telle méthode est à nos yeux une source d'illégalité. Bien que le code général des collectivités territoriales ne prévoie pas de formalisme particulier, la commission européenne est sans ambiguïté sur la qualification des actes administratifs par lesquels une entité publique confie la prestation d'une activité économique à un tiers. Dans ces cas de figure, les principes de transparence (publicité) et d'égalité de traitement (mise en concurrence) sont opposables à toute entité publique.

Même en l'absence de prescription expresse du droit français, les collectivités publiques doivent respecter les formalités minimales de publicité et de mise en concurrence.

Nous avons fait remarquer que la jurisprudence très claire sur le sujet. Les tribunaux français saisis lors de contentieux, ont toujours dénoncé les contrats bafouant ces principes. Le juge a toujours dans ces cas requalifié les BEA en marchés publics et de ce fait leur applique les règles du code des marchés publics.

- Nous avons demandé également comment avait été déterminé le **coût du loyer**. Il nous a été répondu que le loyer proposé par la SNI correspond à 3 M € de travaux par an et que les 20 M € versés par la SNI au départ, correspond à l'estimation de la valeur patrimoniale.
- Nous avons fait remarquer le **coût prohibitif de l'évolution du loyer** à charge du SDIS. En effet ce loyer est indexé sur l'indice du coût de la construction. **Il faut savoir que cet indice a augmenté de 231% en 30 ans** (durée du BEA).

Syndicat CGT des personnels administratifs, techniques et sociaux du SDIS du Rhône

146 rue Pierre Corneille 69426 LYON Cedex 03



Syndicat C.G.T des personnels administratifs, techniques et sociaux du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

- La dernière remarque, qui n'est pas la moindre, a été de démontrer l'incidence fâcheuse de l'usage du BEA sur le personnel du SDIS.

En effet, l'emphytéote effectuera l'ensemble des tâches administratives et techniques pour tout ce qui concerne le SDOI2 qui est le plus important. Ceci va avoir pour conséquence une baisse sensible de l'activité pour nos services. Le Groupement Bâtiment sera le premier touché, puis le GGAM avec les marchés en moins que le SDIS aura à passer, et enfin le service des finances qui n'aura pas à payer les états d'acomptes ou factures pour les travaux en cause, mais devra se contenter d'un seul mandat pour le loyer annuel.

Tout ceci n'est rien d'autre qu'une PRIVATISATION PARTIELLE des activités du SDIS du Rhône. !!!!!

Compte tenu de toutes ces observations, il était hors de question pour nous d'avaliser ce protocole de bail.

4 POUR : Administration

1 ABSTENTION : SUD

3 CONTRE : C.G.T

6) Modification du siège du SDIS

Unanimité pour entériner ce changement qui aura lieu au 1^{er} juillet. Le site sera désormais rue Rabelais.

7) Point sur l'installation des services (transfert du Sévigné au Rabelais)

La direction nous fait part de l'état d'avancement du déménagement du Sévigné au Rabelais. Le transfert de la direction, du GCAR, et du GAI se fera le 1^{er} juillet.

Il n'y a pas eu de vote sur ce point de l'ordre du jour.

8) Sûreté sur le site Rabelais

Le colonel Delaigue s'est fixé comme « objectif » la généralisation de l'installation de caméras dans l'ensemble du bâtiment (portes d'accès, couloirs..).

La C.G.T s'oppose fermement à l'installation de caméras dans les couloirs. Nous comprenons que cela puisse être nécessaire aux portes palières, mais ne justifie en aucun cas une surveillance filmée dans les dégagements. Ceci pourrait s'assimiler à du « flicage ».

4 POUR : Administration

1 ABSTENTION : SUD

3 CONTRE : C.G.T

9) Local restauration du site Rabelais

Tous les agents du SDIS pourront manger dans la salle du Cercle prévue à cet effet.

Unanimité pour ce rapport qui n'apporte pas d'observation.



Syndicat C.G.T des personnels administratifs, techniques et sociaux du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

10) Fermeture des services fonctionnels du SDIS à l'occasion de jours particuliers

Le rapport présenté par l'administration consiste à fermer le SDIS lors de certains ponts à l'occasion de jours fériés. Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'assurer une présence minimum dans chaque service si l'on ne veut pas fermer l'établissement.

L'administration propose la fermeture des 24 et 31 décembre pour l'année 2007, et le 2 mai et le 26 décembre pour l'année 2008.

La C.G.T demande qu'en outre il soit toujours possible qu'un service puisse fermer si il y a un accord unanime du personnel, avec l'aval du chef de groupement. Le colonel donne son accord pour cette proposition.

Nous rappelons également au colonel Delaigue de faire cesser la règle « dite du 50/50 », qu'utilisent toujours certains responsables de service, pour imposer une présence lors de certains ponts alors que cela ne se justifie pas pour la continuité du service. Le directeur est d'accord, en précisant toutefois que cette règle n'est écrite nulle part.

Nous avons demandé à ce que ces propos soient repris dans une note de service en diffusion générale, afin que des responsables hiérarchiques ne soient pas tentés d'imposer une présence inutile de personnel.

Vote à l'unanimité avec les modifications demandées par la C.G.T

QUESTIONS DIVERSES A L'INITIATIVE DE LA C.G.T

1) Participation de l'employeur pour les abonnements des TER

Suite au CTP de décembre dernier, nous avons transmis au Président le modèle de conventionnement de la Région avec la SNCF. Le Président Mercier nous avait répondu par courrier en janvier, qu'il missionnait le directeur pour piloter ce dossier.

Nous avons donc interrogé le colonel Delaigue sur les démarches effectuées depuis. Il nous a indiqué que des contacts ont été pris avec Le Grand Lyon et la Ville de Lyon pour savoir ce que ces collectivités faisaient dans ce domaine. Aucune d'entre elles n'a encore mis en pratique une participation financière, mais nous avons appris que le SDIS et la Ville de Lyon ont pris un rendez vous auprès de la directrice du service des transports du Conseil Régional à Charbonnières. Nous serons informés de la suite donnée à cette entrevue.

Nous avons rappelé au Président Reppelin qu'il est important d'aboutir le plus rapidement possible. En effet, les abonnements TER sont un coût trop lourd pour des agents qui ont des revenus modestes.

Les choses évoluent favorablement, et on peut espérer une issue positive d'ici quelques mois. Les efforts que la C.G.T déploie pour développer les transports en commun et leur financement par l'employeur seront enfin récompensés.



Syndicat C.G.T des personnels administratifs, techniques et sociaux du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

2) Calcul des ratios pour les promotions à venir lors des prochaines CAP.

La CGT a rappelé au Président que les quotas ont été supprimés par la réforme Jacob pour les avancements de grade et qu'ils sont remplacés par des ratios votés par chaque employeur. Il faut savoir que désormais l'employeur a la possibilité de nommer TOUS les agents qui remplissent les conditions pour un avancement de grade. Un rapport doit être soumis au CTP avant qu'une délibération soit prise par le conseil d'administration. Nous rappelons au colonel Delaigue, qu'il est impératif que ces ratios soient adoptés avant le 1^{er} janvier 2008.

Nous avons demandé que 100% des agents qui ont les conditions pour avoir une promotion soient nommés, dès lors que les responsables hiérarchiques sont satisfaits de la manière de servir.

3) Rapprochement du parc de véhicules de la DDE avec le centre logistique de Saint Priest

Le colonel Delaigue confirme que l'atelier du parc de la DDE, va rejoindre le centre logistique d'ici 2009. Les négociations entre le Conseil Général et les ouvriers du parc s'orientent vers un scénario où il y aurait un site central à Saint Priest et des « bases avancées » sur différents endroits du département. Le SDIS n'a pas encore été impliqué directement dans ce dossier, mais va désormais être étroitement associé aux discussions avec le Conseil Général.

Le transfert devrait se faire au 01/01/2009, ce qui ne veut pas dire que l'atelier actuel du parc de la DDE situé à Vaise fermera à cette date.

4) Chaleur dans les bureaux

Nous rappelons au colonel Delaigue ses propos de 2004 au cours d'un CHS, selon lesquels il s'engageait alors à faire en sorte que les mesures soient prises au Sévigné pour éviter la chaleur dans les bureaux. Aujourd'hui, sa position est totalement contraire. Il se retranche sur le fait que le SDIS n'est pas propriétaire pour dire que rien ne peut être fait !!!

Chacun appréciera.....Nous demandons la pose de filtres solaires sur les vitres et l'installation d'une salle climatisée par étage. Nouveau refus avec pour motif que « ca ne marche pas »....

En revanche, il n'est pas contre le droit de retrait en cas de canicule car « c'est la loi ».

5) Nouveau logiciel de gestion des présences

Le colonel Delaigue donne son accord à notre demande afin que nous soyons associés à la mise en place de ce logiciel.

6) Externalisation des missions du SDIS

La CGT proteste contre l'externalisation croissante de tâches faites (informatique, rédaction de marchés...), auparavant effectuée par des fonctionnaires et qui sont confiées au privé pour un coût élevé et une qualité de prestations qui laisse à désirer (ex : AMO qui font des « copier-coller » à partir de documents SDIS et se font facturer la prestation.....).

POUR PLUS DE DETAILS VOUS POURREZ CONSULTER L'INTEGRALITE DES DEBATS SUR LE PV « OFFICIEL » EN DIFFUSION GENERALE APRES SON APPROBATION LORS DU PROCHAIN CTP